



# Code d'éthique

**Polyedra Fine Papers**  
**Distribution France**

Septembre 2026

## **LE MOT DES PRESIDENTS**

La société POLYEDRA FINE PAPERS DISTRIBUTION FRANCE filiale françaises du Groupe POLYEDRA, sont animées par une philosophie, des valeurs et des principes éthiques, qui guident chacun de leurs collaborateurs dans la pratique quotidienne de leur métier.

L'intégrité dans la conduite des affaires est au cœur de ces principes éthiques, plus largement reconnus et appliqués au sein du Groupe POLYEDRA.

Le présent Code Ethique formalise ces principes pour préserver cette intégrité. Il est porté à la connaissance de tous les collaborateurs permanents et occasionnels de la société POLYEDRA FINE PAPER DISTRIBUTION FRANCE et de leurs parties prenantes. Il s'inscrit dans la politique de transparence et d'éthique du Groupe POLYEDRA en lien avec les principes édictés dans les codes éthique et anti-corruption de POLYEDRA qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Ce Code constitue un guide pour nos actions et décisions dans le cadre de nos relations internes au sein du Groupe POLYEDRA ainsi que dans le cadre de nos relations externes avec toute partie prenante. Il s'applique à notre vie professionnelle au quotidien et répond aux situations et aux questionnements auxquels nous pouvons être confrontés. En effet, chacun d'entre nous prend chaque jour des décisions qui peuvent avoir des répercussions sur le plan financier, humain, ou encore éthique.

Toutefois, il ne peut exister une règle spécifique pour chaque situation. C'est pourquoi il doit être suffisamment intégré et assimilé pour qu'à l'aide du jugement personnel de chacun, il soit toujours respecté.

L'Organe Ethique de la société POLYEDRA FINE PAPER DISTRIBUTION FRANCE se tient à votre disposition pour toute question relative à la mise en application de ce Code Ethique, notamment pour vous aider à prendre des décisions que vous jugeriez délicates dans l'exercice de vos fonctions.

Nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour appliquer ce document de référence, garant de notre succès, et le faire vôtre dans le cadre de nos activités quotidiennes.

## PREAMBULE

### a) Quel est l'objet du Code Ethique ?

Au sein d'un environnement complexe, les filiales françaises du groupe POLYEDRA, la société POLYEDRA FINE PAPERS DISTRIBUTION FRANCE (ci-après « POLYEDRA FRANCE » ou « la Société »), veillent au respect des dispositions légales et réglementaires françaises, ainsi qu'aux principes éthiques qui ont vocation à régir leurs activités.

Les Société et leurs collaborateurs s'engagent à respecter les réglementations internationales, nationales et locales relatives à leurs activités.

Les Société et leurs collaborateurs s'engagent particulièrement à respecter :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques) ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE.

Par leur adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, la Société soutiennent et appliquent les principes essentiels relatifs aux droits de l'homme, du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le présent Code Ethique est un cadre de référence exprimant les grandes lignes de la politique de POLYEDRA FRANCE en matière éthique et au sein duquel

doivent s'inscrire, au quotidien, les actions de Société, ainsi que les comportements individuels que chaque collaborateur se doit d'adopter.

Le Code Ethique est un véritable outil de maîtrise des risques juridiques, plus particulièrement pénaux et éthiques, pouvant être générés par les activités de POLYEDRA FRANCE. Il a vocation à guider l'action de tous les collaborateurs et à les sensibiliser sur les règles fondamentales qu'ils doivent observer au cours de leur vie professionnelle.

Ce Code ne prétend pas apporter une réponse à toute question de nature éthique susceptible de se poser dans le cadre des missions dévolues à chacun des collaborateurs.

Il expose les règles de base et les lignes directrices qui doivent gouverner leur décision.

Il appartient donc à chacun de lire et d'assimiler ce Code; et ensuite de faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations qui peuvent se présenter.

#### **b) A qui s'applique ce Code Ethique ?**

Le présent Code Ethique s'applique à tous les collaborateurs de POLYEDRA FRANCE (ci-après « les Collaborateurs »).

Les Collaborateurs comprennent l'ensemble des mandataires sociaux et des salariés la Société, lesquels ont ainsi le devoir d'agir conformément au présent Code d'éthique.

## **I. LES ENGAGEMENTS DE POLYEDRA FRANCE**

### **1. A l'égard des collaborateurs**

#### **1.a. Assurer la santé et la sécurité au travail**

L'une des priorités la Société est de protéger la santé et la sécurité de leurs Collaborateurs. C'est pourquoi POLYEDRA FRANCE s'engagent à mettre en place un environnement de travail sûr et sain.

Cette priorité est soutenue par la formation des Collaborateurs de façon à ce que ceux-ci soient conscients de leur rôle actif et de leur responsabilité quant à la prévention des risques d'accident.

Les Collaborateurs sont invités à joindre leurs efforts à ceux déployés à cette fin par POLYEDRA FRANCE. Chacun doit donc comprendre et appliquer les règles de santé, sûreté et sécurité propres à sa fonction et signaler toute situation dangereuse ou préoccupante afin d'éviter les accidents.

#### **1.b. Promouvoir la diversité et protéger la dignité**

##### ***Promouvoir la diversité***

La Société sont attachées à la diversité de leurs équipes qui constitue un véritable atout pour leur réussite. La politique de POLYEDRA FRANCE est de recruter, former et promouvoir leur personnel, à tous les postes, en fonction des capacités et des aptitudes de chacun.

Elles s'engagent donc au quotidien à n'opérer aucune discrimination liée notamment au genre, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap et l'appartenance syndicale.

***Protéger la dignité***

La Société prohibent tout comportement pouvant porter atteinte à la dignité des Collaborateurs et en particulier tout agissement de harcèlement quelle qu'en soit la forme.

POLYEDRA FRANCE s'engagent alors à promouvoir un environnement de travail sain et favorable à l'épanouissement de leurs Collaborateurs.

***Respecter la vie privée***

Les Collaborateurs la Société ont droit au respect de leur vie privée.

POLYEDRA FRANCE s'engagent ainsi à protéger les données personnelles de leurs Collaborateurs (accès, utilisation, conservation, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.

Les Collaborateurs ne peuvent avoir accès aux données personnelles d'autres personnes que si leurs fonctions et responsabilités prévoient explicitement le traitement de telles informations. Les droits d'accès sont accordés en fonction de la nature et du périmètre du poste, et des responsabilités des Collaborateurs.

***Garantir le développement professionnel***

La Société encouragent leurs Collaborateurs dans le développement de leurs compétences.

La volonté de POLYEDRA FRANCE d'améliorer, jour après jour, la gestion de leurs ressources humaines, est soutenue par une politique active de formation professionnelle et d'accompagnement des carrières.

POLYEDRA FRANCE veillent à favoriser le partage d'expérience et à proposer aux Collaborateurs des perspectives motivantes tout au long de leur parcours professionnel.

## **2. A l'égard des tiers**

### **2.a. Assurer la sécurité et la qualité des produits**

La sécurité et la qualité des produits sont depuis toujours d'une importance capitale pour la Société.

Pour satisfaire leur haut degré d'exigence, POLYEDRA FRANCE s'imposent des normes de production et de qualité très strictes, et veillent à ce que leurs produits respectent toutes les exigences légales, réglementaires et commerciales en vigueur.

La Société s'assurent que les normes les plus élevées de contrôle de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité soient mises en œuvre à chaque étape, de la conception des produits à leur production et distribution.

Les Collaborateurs sont alors invités à alerter leur direction dès l'apparition des premiers signes d'un problème, que ceux-ci se manifestent dans le cadre du développement, de la production ou de la distribution des produits.

### **2.b. Pratiquer une concurrence loyale**

La Société sont convaincues que le strict respect du droit de la concurrence favorise et encourage l'innovation, la fabrication de produits de haute qualité, la protection des consommateurs, et renforce leur réputation.

En conséquence, POLYEDRA FRANCE ne tolèrent aucune atteinte au libre jeu de la concurrence et s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs Collaborateurs les législations et les réglementations en matière de concurrence.

Ainsi, sont notamment prohibées les ententes avec les concurrents ayant pour objectif ou effet de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager des marchés ou des clients, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. Le fait d'échanger des informations sensibles avec les concurrents est également interdit.

Les Collaborateurs sont également invités à connaître et à respecter strictement les lignes directrices émises par le groupe en matière de droit de la concurrence.

### **2.c. Sélectionner les fournisseurs, prestataires et sous-traitants de manière intègre et loyale**

La Société entretient des relations avec leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants basées sur des principes d'impartialité, d'équité, de loyauté et respectent l'indépendance et l'identité propres de ceux-ci.

POLYEDRA FRANCE sélectionnent leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants en appliquant un processus de sélection rigoureux. Ils fixent des critères de sélection objectifs, reposant notamment sur le prix et la qualité des prestations, mais également sur la performance, la fiabilité et l'intégrité de ceux-ci.

POLYEDRA FRANCE s'assurent que leurs attentes en termes d'éthique sont bien comprises et respectées par l'ensemble de leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants, quel que soit le pays où ils se trouvent.

### **3. A l'égard de l'environnement**

Le Société veillent au respect des réglementations nationales, européennes et internationales en matière d'environnement.

POLYEDRA France est une société socialement responsables.

Elle est, en effet, engagées dans une démarche volontaire en matière de protection de l'environnement et de développement durable, et défendent ce principe dans le cadre de leurs activités.

Le Société est également titulaires des labels FSC et PEFC destinés à garantir une gestion durable des forêts et à lutter contre la déforestation.

## **II. LES PRINCIPES DE COMPORTEMENTS INDIVIDUELS DES COLLABORATEURS**

### **a) La lutte contre la corruption**

La Société attendent que toute décision commerciale prise par leurs Collaborateurs, clients et fournisseurs respectifs soit fondée sur des critères d'ordre commercial, tels que la compétitivité, la performance, la qualité des produits et des technologies proposées, et non pas sur la réception d'avantages quelconques.

Les Collaborateurs doivent, en effet, agir avec honnêteté, intégrité, probité et rejeter toute forme de corruption. La Société ont mis en place un Code de Conduite Anticorruption auquel les Collaborateurs se référeront.

En conséquence, ils ne doivent, en aucun cas, solliciter des cadeaux, divertissements ou autres invitations et avantages.

De surcroît, les Collaborateurs ne peuvent accepter de recevoir ou offrir, directement ou indirectement, aucun paiement, cadeau, prêt, divertissement ou invitation et avantage de/à quiconque engagé dans une relation d'affaires avec POLYEDRA FRANCE (clients, fournisseurs, partenaires, autorités publiques, intermédiaires, etc.).

Seuls sont tolérés des actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, des repas d'affaires ou autres manifestations correspondant aux usages les plus raisonnables de la profession, ainsi que les cadeaux autres que pécuniaires si leur valeur est faible et si une telle pratique est conforme aux usages, notamment dans le cadre de relations publiques envers les tiers avec qui la Société souhaite développer leurs relations.

## **b) La lutte contre le blanchiment d'argent**

Le blanchiment d'argent est la manipulation des informations financières en vue de dissimuler des fonds illicites, ou de faire apparaître comme légitime, l'origine de fonds illicites. Le blanchiment d'argent est souvent associé à des activités violentes et illégales.

POLYEDRA FRANCE luttent contre le blanchiment d'argent et, à ce titre, n'acceptent que des paiements indiscutables.

Afin de limiter tout risque de blanchiment d'argent, il est important pour les Collaborateurs de bien connaître leurs clients ou partenaires commerciaux et d'être extrêmement vigilants à l'égard des commandes, factures ou paiements inhabituels.

Tout paiement, demande de paiement ou transaction financière inhabituel ou douteux doit être signalé par les Collaborateurs.

### **c) La prévention des conflits d'intérêts**

Les Collaborateurs de Société doivent faire preuve de loyauté. A cet égard, ils veillent à ne pas exercer directement ou indirectement d'activités qui les placeraient dans une situation de conflit d'intérêts.

Constitue un « conflit d'intérêts » une situation créant ou pouvant créer un conflit réel ou apparent entre les intérêts personnels du collaborateur et ceux de POLYEDRA FRANCE. L'intérêt personnel d'un collaborateur comprend tout avantage pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis, de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a, ou a eu, des relations d'affaires ou autres.

Un conflit d'intérêts naît quand un intérêt personnel est de nature à influencer un collaborateur dans ses décisions et l'exercice impartial de ses devoirs et responsabilités professionnels.

Ainsi, chacun des Collaborateurs doit notamment s'abstenir :

- de mettre en avant tout intérêt personnel, financier ou familial, qui pourrait l'empêcher d'agir au mieux des intérêts de POLYEDRA FRANCE;
- d'accepter un rôle quelconque dans une entreprise impliquée dans une activité similaire à celle de POLYEDRA FRANCE;
- de prendre directement, ou par le biais de parents, amis ou intermédiaires, une participation dans la société d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client de POLYEDRA FRANCE.

### **d) La protection et l'utilisation des actifs de POLYEDRA FRANCE**

La Société sont propriétaires d'actifs que chacun de leurs Collaborateurs utilise au quotidien dans le cadre de leurs activités. Ces biens peuvent être matériels, comme les locaux et les installations industrielles dans lesquels les Collaborateurs travaillent, les réseaux informatiques ou téléphoniques, ou les fournitures de bureaux qu'ils utilisent.

Les actifs comprennent également les idées ou les savoir-faire élaborés par les Collaborateurs. Toutes les données auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leur fonction font partie du patrimoine de Société et sont de ce fait protégées.

Les Collaborateurs doivent veiller à l'intégrité des actifs de POLYEDRA FRANCE.

Par ailleurs, aucun actif corporel ou incorporel de POLYEDRA FRANCE ne saurait être utilisé à des fins illicites ou sans rapport avec leurs activités respectives.

D'une manière générale, l'utilisation des actifs à des fins personnelles n'est pas autorisée. Les Collaborateurs ne peuvent s'approprier un actif quelconque ou le mettre à la disposition de tiers.

Ainsi, les systèmes de communication (courrier électronique, téléphone, accès à internet...) sont destinés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle reste dans des limites raisonnables, si elle se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, et se révèle vraiment nécessaire.

#### **e) La protection des informations confidentielles**

Dans l'exercice de leur fonction, les Collaborateurs de POLYEDRA FRANCE peuvent être amenés à accéder à des informations confidentielles relatives aux activités de Société et dont celles-ci sont propriétaires.

Ces informations peuvent se rapporter, par exemple, à la stratégie, aux produits, aux études, au savoir-faire technique, aux projets industriels, commerciaux, aux données financières, budgétaires ou autres, qui ne sont pas dans le domaine public.

Les Collaborateurs peuvent également recevoir des informations sensibles de la part de clients, de fournisseurs ou d'autres partenaires de POLYEDRA FRANCE.

Les Collaborateurs de Société doivent s'assurer que de telles informations ne seront pas diffusées directement ou indirectement à des tiers, ni communiquées à des personnes employées au sein de Société, qui ne seraient pas habilitées à les recevoir.

Il leur appartient donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité de ces informations, quel que soit leur support, ainsi que leur conservation en lieu sûr, et à ne les utiliser qu'à des fins autorisées.

#### **f) La protection et le respect de la propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle englobent notamment les brevets, les droits sur les inventions, les dessins et modèles, les marques déposées, les dénominations sociales, les droits d'auteur, les noms de domaine, etc.

Les Collaborateurs s'engagent à protéger et respecter les droits de propriété littéraire et artistique et industrielle de POLYEDRA FRANCE, ainsi que ceux de leurs partenaires commerciaux.

#### **g) La participation à la vie politique et associative**

La Société interdit toute contribution, financière ou en nature, aux organisations ou partis politiques, ou à des personnalités politiques en leur nom.

POLYEDRA FRANCE respecte le droit de leurs Collaborateurs de s'investir à titre individuel dans la vie politique, civile ou associative.

Toutefois, cette participation doit rester personnelle, au nom du collaborateur, sur son temps libre et à ses frais, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les fonds et autres biens de POLYEDRA FRANCE ne peuvent servir à des activités politiques personnelles.

Les Collaborateurs s'engagent à séparer clairement leurs activités politiques personnelles de leur mission au sein de POLYEDRA FRANCE, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts ou de comportement illégal.

#### **h) La transparence financière**

Tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions réalisées par POLYEDRA FRANCE doivent être enregistrés dans leur comptabilité respective en toute transparence.

Les documents comptables doivent être le reflet fidèle et exact des transactions effectuées et devront être établis conformément aux normes et référentiels comptables en vigueur.

Tous les actifs de la société doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable dès leur acquisition.

Les documents justifiant les transactions commerciales et financières doivent les décrire fidèlement. Aucun paiement ne peut être approuvé ou effectué, même partiellement, à une fin autre que celle décrite dans les documents à l'appui de la demande de paiement.

Les Collaborateurs veillent à ce qu'aucune inscription fausse ou infondée ne puisse être faite dans les livres et registres de Société, pour quelque raison que ce soit.

### **III. LE RESPECT DU CODE ETHIQUE ET LES SANCTIONS APPLICABLES**

#### **1. Les personnes/organes à saisir en cas d'interrogations ou de manquements constatés aux règles du Code Ethique**

Les Collaborateurs de Société peuvent avoir des préoccupations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseils pour les résoudre.

En effet, les Collaborateurs peuvent avoir une question à poser sur ce Code Ethique, être placés dans une situation ou avoir connaissance d'une situation qui leur paraît en contradiction avec les règles posées par le présent Code, ou bien encore être confrontés à une situation qui n'est pas prévue par celui-ci.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est de consulter, dès que possible, son responsable hiérarchique.

Toutefois, une voie dédiée est également ouverte dans le cas où :

- Le collaborateur considère qu'informer son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés,  
**et**
- que le doute ou le soupçon du collaborateur concerne d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique dans les domaines financier, comptable, bancaire, de la lutte contre la corruption, des pratiques anticoncurrentielles, de la lutte contre les discriminations, du harcèlement au travail, de la santé, l'hygiène, la sécurité au travail ou encore de la protection de l'environnement.

Dans un tel cas de figure, le collaborateur peut utiliser le dispositif d'alerte professionnelle en place au sein de Société et saisir l'Organe Ethique de la manière suivante :

- utiliser l'adresse e-mail prévue à cet effet : [alerte.ethique@polyedra.com](mailto:alerte.ethique@polyedra.com)  
ou
- utiliser le formulaire prévu à cet effet sur le site intranet du Groupe POLYEDRA : <http://svrrequest/codeethique/>  
ou
- utiliser l'adresse postale également prévue à cet effet : SVP Ethique, Centre d'affaires la Boursidière – rue de la Boursidière – Bâtiment E - 92357 Le Plessis Robinson.

Le collaborateur ayant, de bonne foi, utilisé une de ces voies pour alerter de l'existence de situations de conflit à l'éthique et au présent Code, sera protégé et ne pourra encourir, de ce fait, aucune sanction.

De « bonne foi » signifie qu'au moment où le collaborateur a fourni les informations, il pensait que celles-ci étaient complètes, honnêtes et exactes, même s'il apparaît ultérieurement qu'il s'agissait d'une erreur.

Les Collaborateurs peuvent également utiliser le dispositif d'alerte mis en place au niveau du groupe POLYEDRA via les moyens suivants :

- **Courriel** : [whistleblowing.polyedra@polyedra.com](mailto:whistleblowing.polyedra@polyedra.com)
- **Intranet** : Demandes et réclamations
- **Web** : Demandes et réclamations

## 2. Les conséquences en cas de violation du Code Ethique

Il incombe aux Collaborateurs de Société de veiller à ce que leur conduite et celle de leurs subordonnés soient conformes aux principes édictés au sein du présent Code, ainsi qu'à toutes les règles, normes, politiques et procédures internes qui y sont mentionnées.

Le non-respect des règles posées dans le Code Ethique peut avoir des conséquences graves, non seulement pour POLYEDRA FRANCE, mais également pour les Collaborateurs.

Pour POLYEDRA FRANCE, tout comportement contraire aux règles posées dans le présent Code pourrait, non seulement porter atteinte à leur réputation et affecter leurs activités, mais également les exposer à devoir réparer le préjudice éventuellement causé, et, en cas d'infraction à la loi, les exposer à des poursuites pénales et/ou administratives.

Pour les Collaborateurs, lorsque les circonstances le justifient, le manquement aux règles de conduite figurant dans le Code pourrait les exposer à des sanctions disciplinaires prises par POLYEDRA FRANCE, lesquelles peuvent aller jusqu'au licenciement pour faute grave, ainsi qu'à des poursuites, à titre personnel, pénales et/ou civiles.